



Commune de l'Île-aux-Moines - Morbihan

Arrêté n°39/2025

Réglementant la circulation au port dans le cadre de la manifestation "La Semaine du Golfe" 2025

Le Maire de la commune de l'Île-aux-Moines,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu l'Article 3 du Titre Premier de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant les besoins d'approvisionnement des commerçants et des habitants de l'île pendant la « Semaine du Golfe 2025 » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le port pendant la Semaine du Golfe 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation et le stationnement sont interdits du Vendredi 23 Mai 2025 à 9h00 au Mardi 3 Juin 2025 à 12h00, depuis le bas de la rue du Toulpry (ancien boulevard de la Rade) jusqu'à la pointe de Toulindag, à l'exception des véhicules de secours, sécurité et police, des taxis, des véhicules des personnes titulaires d'une Carte de Mobilité Inclusive des véhicules de la Commune et des véhicules identifiés par une autorisation écrite de la Commune et destinés à l'organisation.

Pendant cette période d'interdiction les véhicules des restaurateurs et traiteurs, du Relais des Mousquetaires, du Petit Casino et de la Boulangerie sont autorisés à circuler le matin jusqu'à 12h00 en arrêt minute.

Le Maire ou son adjoint délégué pourront donner des laissez-passer permettant à des véhicules d'accéder au port dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 2. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 23 Mai 2025. Il sera publié sur le site Internet de la commune, affiché à la Mairie et sur le panneau d'information de la commune.

Article 4 : Le Maire, son Adjoint délégué, la Police Municipale (Policier(e) Municipal(e), Agent(e) de Surveillance de la Voie Publique), le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à l'Île-aux-Moines, le 13 Mai 2025



Le Maire, Philippe LE BERIGOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de l'Île aux Moines dans un délai de deux mois à compter de sa parution et/ou notification. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Vannes dans les mêmes conditions de délai.